

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1106

présenté par
M. Paris

ARTICLE 43

Après la référence :

« 8° »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 77 :

« de l'article 131-16 » sont remplacés par les mots : « mentionné au 1° de l'article 131-35-1 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.